

Selon Michael M. Ferguson, de Moncton: «La tradition chrétienne orthodoxe repose en gros sur trois points capitaux: premièrement, l'État a, en principe, le droit d'enlever la vie sous réserve de certaines limites et pour une bonne cause. Deuxièmement, si l'État doit nécessairement exercer ce droit, il doit faire preuve d'une extrême circonspection. Troisièmement, il n'existe pas de position chrétienne arrêtée sur la question et il appartient à chaque personne bien informée de prendre elle-même sa décision. À mon avis, la tradition juive n'est en pratique pas tellement différente de la position chrétienne orthodoxe et actuellement, la peine capitale est en vigueur dans l'État d'Israël.»

Tout cela prouve que mon éducation a contribué à me donner des principes qui ne diffèrent pas de ceux de mes concitoyens d'origines semblables. Ce qui ne veut pas dire que, en tant que député, je ne peux pas faire aussi preuve d'initiative et mettre ma conscience et mon intelligence à contribution pour prendre une décision qui n'a rien à voir avec la façon dont j'ai été élevé. Mes parents confirmeront qu'il m'est déjà arrivé bien des fois de faire preuve d'indépendance. Comme l'ont fait valoir avec éloquence au cours de ce débat bon nombre de mes collègues, c'est une question de conscience, une question morale que j'ai analysée comme je l'ai expliqué.

Je compte voter en faveur de la motion tout à l'heure parce que je sens que je dois le faire et aussi parce que c'est ce que me dicte mon devoir à l'égard de mes électeurs; mais je sens aussi qu'il s'agit d'une question de nature beaucoup plus immédiate et urgente que la simple perspective que le pays revienne aux exécutions, ce qui, je l'ai déjà rappelé, n'est pas susceptible de se produire.

Au moyen de mon vote, j'exhorte le gouvernement et ses successeurs à donner beaucoup plus de rigueur au système des libérations conditionnelles et à la détermination de la sentence. Mon collègue winnipegais, Frank Crockett, a déclaré au magazine *Maclean's*: «Si j'étais assuré qu'une sentence de 25 ans serait effectivement purgée, alors je n'hésiterai nullement à prêcher contre le rétablissement de la peine capitale.» Eh bien; je ne suis pas aussi indulgent que M. Crockett, mais son point de vue reflète bien la frustration de bon nombre de mes électeurs.

Il y a quelque chose de fondamentalement faux dans un système qui permet de libérer un assassin s'étant reconnu coupable, après qu'il ait purgé seulement 24 ou 30 mois de sa sentence, ou encore seulement trois à cinq ans. Ma mère m'a rappelé, pas plus tard que cet après-midi, quand elle m'a téléphoné de Vancouver, que ces gens sont libérés en l'espace d'un clin d'oeil. La sentence à vie, c'est une blague, monsieur le Président. Si nous ne voulons pas de la peine capitale, alors tâchons de prévoir dans le système un dissuasif puissant, de sorte que la sentence prononcée contre l'auteur d'un meurtre prémédité, ou l'assassin d'un policier ou d'un gardien de prison, ou les terroristes, soit purgée jusqu'au bout. Nous avons appris au cours du débat que des assassins détenus dans nos prisons récidiveront, car ils n'ont plus rien à perdre. Les statistiques prouvent que les assassins en libération conditionnelle récidiveront.

Peine capitale

Je suis fermement convaincu que si la motion est rejetée—et, à cette heure-ci, elle pourrait l'être par une marge infime—les partisans de l'abolition pousseront un soupir de soulagement et la société reviendra au statu quo. Le système des libérations conditionnelles continuera de tourner en dérision l'administration de la justice lorsqu'il s'agira de meurtres au premier degré. Avec le rétablissement dans nos lois de la peine capitale, je préférerais que les sentences prononcées contre les terroristes et les meurtriers de policiers, de gardiens de prison, d'enfants—bref ceux qui seront passibles de la peine capitale selon le comité—seront commuées en détention à vie. Ensuite le gouvernement sera tenu de justifier sa décision devant les Canadiens.

• (2000)

Même si la motion est rejetée ce soir, quoi qu'il advienne, nous avons le devoir, en tant que parlementaires, de veiller à ce que, d'une façon ou d'une autre, l'on mette fin à la chasse ouverte aux protecteurs de la société. Dans l'intérêt de la loi et de l'ordre public, et pour rappeler de manière lugubre aux assassins éventuels que la sentence ultime a été rétablie dans le droit canadien, je voterai ce soir en faveur de la motion de principe visant à rétablir la peine capitale.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député d'Hamilton—Wentworth (M. Scott). J'ai tiqué quelque peu devant ce qui constitue, à mon avis, des failles dans son raisonnement. À la conclusion de son discours, il a déclaré qu'à son avis nous devrions rendre plus sévères les libérations conditionnelles et les sentences et qu'il serait contre la peine de mort si nous le faisons.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Je n'ai pas dit cela.

M. Berger: Il a dit que son vote était un avertissement aux autorités constituées que nous devrions rendre plus sévères nos libérations conditionnelles et nos sentences. Je lui demanderais donc pourquoi nous discutons de la peine capitale et non pas des questions qui, selon lui, sont le vrai problème de notre système pénal?

Il semble beaucoup se préoccuper du récidivisme, du nombre de personnes reconnues coupables de meurtre que nous libérons parce qu'elles ont droit à la liberté conditionnelle et qui risquent de récidiver.

Je ne savais pas qu'il y avait un taux très élevé de récidivisme parmi ceux qui sont reconnus coupables de meurtre. À mon avis, il devrait faire figurer un compte rendu tous les faits dont il dispose parce qu'il ne l'a pas fait pendant son discours.

En fait, je me préoccupe des libérations conditionnelles et des sentences sur lesquelles je reviendrai au cours de mes observations. Dans le cas particulier dont j'ai l'intention de parler, cela ne s'appliquait pas à une personne reconnue coupable d'un meurtre. C'est une personne qui avait tué et l'un des facteurs qui y avait incité pouvait avoir été effectivement la clémence ou certaines des anomalies de notre système actuel d'incarcération. La personne dont je vais parler est quelqu'un, d'après son casier judiciaire, qui a commis une série d'infractions, dont aucune n'était de nature violente. Cela pose le problème de la manière de traiter une personne qui pourrait être un meurtrier en puissance.